

Surveillance de la QAI dans les ERP et étiquetage

Xavier STREBELLE

**Direction générale de la prévention
des risques**

Chef du bureau santé-environnement

28 juin 2017



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



La QAI : prise en compte du sujet par les pouvoirs publics

- Plans nationaux santé environnement 1 (2004-2008) et 2 (2010-2014)
- Grenelle de l'environnement (2007)
- Plan national sur la qualité de l'air intérieur en 2013
- Plan national santé environnement 3 (2015-2019) : le PQAI en représente le volet « air intérieur ».



Le plan national sur la QAI

- Adopté en octobre 2013, issu de la conférence environnementale de septembre 2012.
- 26 actions dont 12 pilotées ou co-pilotées par la DGPR, en particulier :
 - **En matière d'information/prévention :**
 - Mise en place d'un outil web grand public d'autodiagnostic de la QAI dans les logements.



www.unbonairchezmoi.developpement-durable.gouv.fr

- Evaluation de l'efficacité du dispositif de conseillers en environnement intérieur (CEI).

Le plan national sur la QAI

- **En matière de surveillance :**
 - Accompagnement de la première échéance pour la surveillance obligatoire de la QAI dans les écoles et crèches et anticipation de l'entrée en vigueur de la surveillance de la QAI dans les hôpitaux et établissements de santé.
 - Information sur les mesures gratuites de perchloréthylène pour les riverains d'installations de nettoyage à sec.
 - Réalisation d'une campagne sur la QAI dans les bâtiments performants en énergie (BPE) par l'OQAI.
 - Amélioration la QAI dans les enceintes ferroviaires souterraines.
- **En matière d'étiquetage de produits de consommation :**
 - Travail sur l'information et l'étiquetage de certains produits de consommation (désodorisants et produits d'entretien).
 - Etiquetage des meubles.

Surveillance de la QAI dans les ERP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Qui est concerné ?

Le nouveau dispositif réglementaire 2018-2023



La surveillance de **la qualité de l'air intérieur** dans les lieux accueillant des enfants

Le rôle des collectivités locales et des gestionnaires de structures privées



1^{er} janvier 2018

- Établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderie, jardins d'enfant, ...)

1^{er} janvier 2020

- Écoles maternelles
- Écoles élémentaires
- Accueils de loisirs
- Établissement d'enseignement du second degré (collège, lycées,...)

1^{er} janvier 2023

- Structures sociales et médico-sociales
- Établissements pénitentiaires pour mineurs
- Piscines couvertes

Surveillance de la QAI dans les écoles et crèches : le constat

- **Les enfants passent près de 90 % de leur temps dans des lieux clos** (logement, transports, école ou crèche)
- **Les enfants sont exposés à des substances polluantes** pouvant être émises par de nombreuses sources : matériaux de construction, peinture, meubles, appareils de chauffage, produits d'entretien, matériels pour les activités (colle, peinture, encres, feutres...) du mobilier, des produits d'entretien et des fournitures scolaires.
- **Densité d'occupation des locaux et renouvellement de l'air souvent insuffisant.**



Le constat (2)



- **Une mauvaise qualité de l'air intérieur peut favoriser l'émergence de symptômes** : maux de tête, fatigue, irritation des yeux, du nez, de la gorge, de la peau, vertiges, manifestations allergiques, asthme.
- **Une bonne qualité de l'air intérieur a des effets positifs** : diminution de l'absentéisme, bien-être des occupants, apprentissage des enfants.

En quoi consiste le dispositif ?

- Une évaluation des moyens d'aération
- La mise en œuvre, au choix :
 - d'un programme d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement.
 - d'une campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Évaluation des moyens d'aération et de ventilation

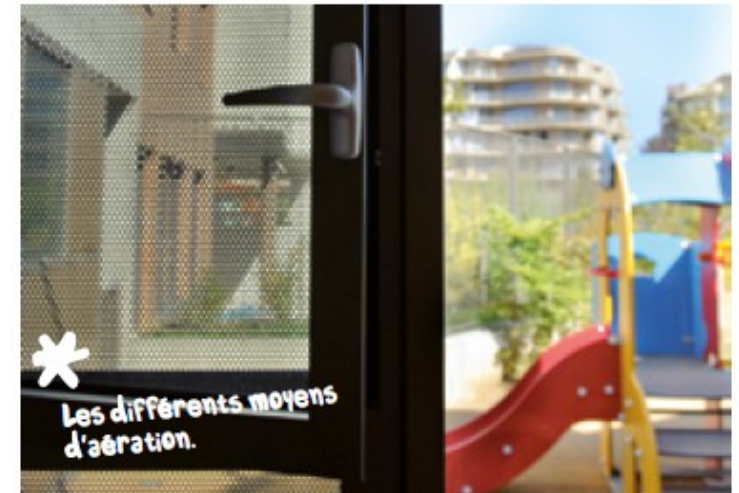
- Elle porte sur :

- Vérification de l'opérabilité des fenêtres
- Contrôle des bouches ou grilles d'aération



- Elle peut être réalisée par :

- Les services techniques de la collectivité
- Le propriétaire ou l'exploitant du bâtiment
- Des professionnels du bâtiment
- ...



Un modèle de rapport d'évaluation est disponible sur le site du ministère de l'environnement.

Mise en œuvre d'un programme d'actions (1)

- Elle s'appuie sur le Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants.
- 4 grilles d'autodiagnostic s'adressant à plusieurs catégories d'intervenants :
 - Equipe de gestion (direction, mairie...)
 - Responsable des activités de la pièce occupée (enseignant, puériculteur...)
 - Services techniques en charge de la maintenance du site
 - Personnel d'entretien des locaux

Le guide pratique est disponible sur le site du ministère de l'environnement.



Il peut être conseillé aux établissements d'avoir recours à l'utilisation de kits de mesures. Liste de kits de mesures conformes à un cahier des charges élaboré par l'administration : <https://kits.qai-ecoles-creches.fr/>

Mise en œuvre d'un programme d'actions (2)

- Un plan d'actions doit être élaboré à partir du bilan des pratiques.
- Exemple d'actions :
 - Ouvrir plus fréquemment les fenêtres
 - Aérer les pièces pendant et après les activités de nettoyage
 - Veiller à l'entretien des entrées d'air et bouches d'extraction
 - Choisir des produits moins émissifs en cas de travaux
 - ...
- Pose de l'affiche « Dans cet établissement, on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur ».

L'affiche est disponible sur le site internet du ministère de l'environnement.

Dans cet établissement, on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur

Le saviez-vous ?

Les enfants passent près de 90 % de leur temps dans des lieux clos : logement, transports, école ou crèche.

Crèche collective

Une bonne qualité de l'air intérieur favorise le bien-être et l'apprentissage de nos enfants.

Améliorer la qualité de l'air est l'affaire de tous : équipe de direction, enseignants ou animateurs, personnel chargé de l'entretien et services techniques responsables de la maintenance, chacun agit dans son domaine.

Ici, on accorde une attention particulière au bon renouvellement de l'air dans les locaux, à la vérification régulière de l'état des systèmes de ventilation, à la sélection de produits de construction et de décoration étiquetés A+.

Pour connaître toutes les actions mises en œuvre dans l'établissement, contacter l'équipe de direction.

Plus d'information sur : www.developpement-durable.gouv.fr
rubrique Prévention des risques > Pollution, qualité de l'environnement et santé > Air > Air intérieur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie

Campagne de mesures

- **Substances mesurées** : formaldéhyde, benzène, CO₂, tétrachloréthylène (si pressing) sur deux périodes (chauffe et hors chauffe)
- **Qui mesure ?** Laboratoires spécialisés accrédités COFRAC
- **A quelle fréquence ?** 7 ans / 2 ans en cas de dépassement
- Information des personnes fréquentant l'établissement dans un délai d'un mois
- **En cas de dépassement des valeurs limites** :
 - Le laboratoire informe de Préfet
 - L'établissement doit engager une expertise pour rechercher les sources de la pollution.



Liste d'organismes qui se sont engagés à respecter une charte permettant de garantir la mise en œuvre des meilleures pratiques : <https://reseau-labos.qai-ecoles-creches.fr/>

Accompagnement

Opération 1000 kits



Diffusion d'un livret pédagogique



Etiquetage de produits de consommation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Possibilités d'étiquetage

- **Etiquetage de recommandations de bonnes pratiques**

- ➔ Décret no 2017-946 du 10 mai 2017 relatif à l'étiquetage des produits désodorisants à combustion sur les informations de sécurité pour l'utilisateur

Ventiler la pièce après utilisation

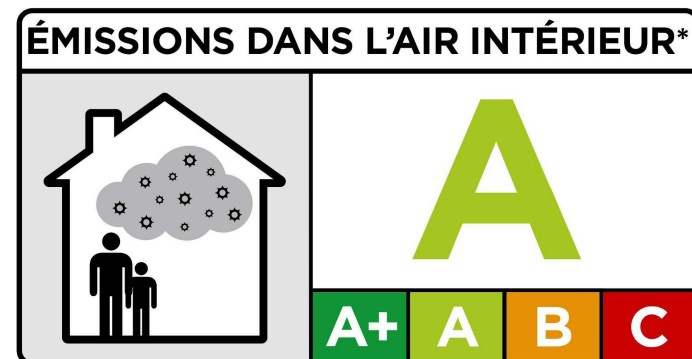


Eviter d'inhaler directement la fumée



Norme NF EN 16740 (2015) : Sécurité des émissions des désodorisants à combustion - informations de sécurité pour l'utilisateur

Possibilités d'étiquetage



- **Classement des produits selon leurs émissions**

- ➔ Produits de construction et de décoration

- ◆ Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils

- ➔ Projet de décret d'étiquetage des produits d'ameublement selon leurs émissions en formaldéhyde

- ◆ Consultation publique (janvier-février 2017)
 - ◆ Notification auprès de la Commission européenne en cours

- **Pour la suite ?**

- ➔ Travaux en cours sur les désodorisants sans combustion et sur les produits d'entretien

FIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE